Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois d'octobre 1931.	633
Nécrologie	632
Domaines	628
Indemnités de transport	. 628
Félicitations officielles	628
Enseignement	627
Commissions d'enquête	625
Tableau des actes concernant le personnel indigène	624
Tableau des actes concernant le personnel européen	623
Circulaire du 8 septembre 1931, relative aux charges de famille.	623
Arrête du 7 novembre 1931, qualifiant M. Rossini pour effectuer des constats.	622
Arrête d. 7 novembre 1931, plaçant sous le régime de la surveillance sanitaire la partie du cercle d'Atakpamé comprise entre le Mono et l'Anié.	622
Arrête du 7 novembre 1931, plaçant le cercle d'Atakpamé sous le régime de danger imminent pour la santé publique.	622
Arrête du 4 novembre 1931, portant modification de l'arrêté N° 187 du 1er avril 1927 sur le Domaine privé du Territoire. Commune	1621 4
Arrêté du 30 octobre 1931, approuvant et rendant exécutoires des rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1931.	620
Arrête du 30 octobre 1931, modifiant le tableau des mercuriales du 2 eme semestre 1931.	620
Arrêté du 30 octobre 1931, déclarant infecté de peste bovine le canton Tamberma (Cercle de Sokodé).	619
Arrêté du 30 octobre 1931, portant désignation du Commissaire du Gouvernement près le Conseil de Contentieux Administratif.	619
Arrêté du 28 octobre 1931, portant règlement sur les appareils à vapeur en service au Togo.	612
Arrêté du 28 octobre 1931, fixant le mode de distribution des télégrammes par les bureaux-gares.	611

BULLETIN ECONOMIQUE

DES TROIS PREMIERS SEMESTRES 1931 635

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis aux déposants créanclers de la Banque Française de l'Afrique	641
L'Industrielle Coloniale (convention - cahier des charges - contrat et police d'abonnement).	643

Annonces — (Voir supplément)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Gratuité des études à l'école coloniale

ARRETE Nº 614 promulguant au Togo le décret du 3 septembre 1931, relatif à la gratuité des études à l'Ecole coloniale.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, Officier de la légion d'honneur, Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 septembre 1931, relatif à la gratuité des études à l'école coloniale;

ARRETE:

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé_sous le mandat de la France, le décret du 3 septembre 1931, relatif à la gratuité des études à l'école coloniale.

Lomé, le 30 octobre 1931. BONNECARRÈRE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des colonies et du ministre du budget;

Vu la loi du 31 mars 1931, portant fixation du budget général de l'exercice 1931-1932 et notamment le chapitre XVII dubudget du ministère des colonies;

Vu l'article 5 du décret du 23 novembre 1889, réglant l'organisation administrative et financiè e de l'école coloniale, modifié par le décret du 31 juillet 1893;

Vu le décret du 15 avril 1927, relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'école coloniale, modifié par le décret du 15 mars 1929;

Vu le décret du 7 avril 1905, instituant à l'école coloniale une section spéciale pour la préparation à la magistrature coloniale, modifié par le décret du 27 juillet 1907;

Vu l'article 33 de la loi du 29 fuin 1852; Vu l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

DECRETE:

ARTICLE PREMIER. — La gratuité des études (y compris les leçons de conduite de voitures automobiles), peut être accordée pendant le séjour à l'école aux élèves de l'école coloniale appartenant aux sections administratives ou à la section spéciale de préparation à la magistrature coloniale, qui en feront la demande dans les conditions déterminées par l'article 2 ci-après.

ART. 2. — Les élèves ci-dessus désignés devront adresser au directeur de l'école pour les élèves des sections administratives : avant le 1er octobre qui